

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 07 février 2026

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO, Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Nathalie GABRIELLI, Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA,

Procurations : Christophe ZAGRA pouvoir à Nathalie GABRIELLI, Lene KRISTIANSEN pouvoir à Bernard LE DILY, Matthew JAU pouvoir à Marie-Paule CARTOUX, Thibault DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absents non Excusés : Grégory MANUEL, Isabelle CHANTREL

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Nicole TERRIER-SAMSOEN obtient l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Nicole TERRIER-SAMSOEN est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

POINT 1 – Administration Générale/Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2025

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 17 POUR : 17

POINT 2 – ADMINISTRATION GENERALE / Tarif exposants foire aux asperges 2026

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} adjointe qui expose que la foire aux asperges de Mormoiron, prévue pour cette année le 26 avril, est un événement annuel qui attire de nombreux visiteurs et exposants. La municipalité a décidé de poursuivre, après la réussite de l'an dernier, la gestion complète de cet événement afin d'associer toutes les associations du village. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer des tarifs pour les exposants afin de couvrir les frais engagés et de garantir la viabilité de l'événement. Les tarifs proposés sont les suivants : 30 euros pour un stand jusqu'à 4 mètres et 5 euros pour chaque mètre supplémentaire. Ces tarifs s'appliquent uniquement aux professionnels, tandis que les non-professionnels bénéficieront de la gratuité. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du trésor public et sera encaissé sur la régie droit de place, qui a été modifiée en conséquence. Cette décision vise à encourager la participation des associations locales et à assurer une gestion équilibrée et transparente de l'événement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la foire aux asperges est un événement traditionnel et important pour la commune de Mormoiron,

Considérant l'importance de favoriser la participation des associations locales,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** des tarifs pour les exposants professionnels :
 - Un tarif de 30 euros pour un stand jusqu'à 4 mètres.
 - Un tarif de 5 euros pour chaque mètre supplémentaire au-delà de 4 mètres.
- **DIT** que s'applique une gratuité pour les non-professionnels :
 - Les non-professionnels bénéficieront de la gratuité pour l'occupation d'un stand.
- **DIT** que :
 - Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du trésor public.
 - Les chèques seront encaissés sur la régie droit de place, qui a été modifiée en conséquence pour inclure les modalités de paiement.
- **DIT** que :
 - Les tarifs et les modalités de paiement seront communiqués à tous les exposants potentiels et aux associations locales.

- Une information sera publiée sur le site internet de la commune et affichée dans les lieux publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 3 – URBANISME / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC SOLIHA 84 POUR L'ANIMATION DU POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN ET RECONDUCTION DE L'OPERATION « SUBVENTION FACADE »

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry COULIBEU, Adjoint délégué à l'urbanisme qui expose que :

Les contrats d'intervention de SOLIHA 84 ont pris fin depuis le 31/12/2025. Pour rappel, SOLIHA mène deux actions :

- Assurer le suivi et l'animation du point information de l'habitat. Par une information générale et lors de permanence en mairie (une demi-journée tous les deux mois), SOLIHA 84 informe et assiste gratuitement les propriétaires et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier sur la totalité du territoire communal.
- Assurer la gestion directe des « subventions façades ». En partenariat avec l'architecte conseil du CAUE, SOLIHA 84 instruit les demandes de subventions accordées par la commune aux particuliers pour les inciter à la réfection de leurs façades. SOLIHA intervient aussi dans le règlement de ces aides financières communales.

Le renouvellement des missions confiées à SOLIHA porte sur une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un coût de 4000 €/an.

Conjointement, l'Opération façades est à reconduire pour la même durée ; celle-ci ayant été étendue à un périmètre défini du centre ancien et de ses abords proches.

Il est proposé de retenir les objectifs suivants :

- Objectifs quantitatifs : 4 façades/an
- Surface moyenne de façade/projet : 80,24 m²
- Plafond de travaux : 6098 €
- Taux de subvention : 30%
- Montant maximal de subvention : 1829 €.

L'enveloppe globale pour deux ans est donc pour la commune de 7 316 €.

Vu la délibération n°2024_009 du 18 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de renouveler avec SOLIHA 84 le contrat d'intervention portant sur le Point Information et amélioration de l'Habitat ainsi que la convention relative à l'opération « Subvention façade » du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de l'opération façades,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec SOLIHA 84 portant renouvellement des missions qui lui sont confiées.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 04– URBANISME / Création d'une servitude de tréfonds sous le chemin rural dit de la Croix de la Pierre pour le passage d'une canalisation d'irrigation

Monsieur le maire laisse la parole à M. COULIBEU Thierry, Adjoint délégué à l'urbanisme. Monsieur COULIBEU Thierry expose que Monsieur HERLANT Sylvain, dans sa demande écrite du 29 novembre 2025, sollicite une servitude de passage en tréfonds, d'une conduite d'irrigation sous le chemin rural dit de la Croix de la Pierre, afin de raccorder le terrain privé cadastré BI n°4, dans le cadre de son exploitation agricole de sériciculture.

L'emprise du réseau à créer depuis le réseau existant du Canal de Carpentras situé La Venue de Mazan sous le chemin rural dit de la Croix de la Pierre, est soumis aux règles de droit foncier et nécessite à ce titre la création d'une servitude de passage.

Le réseau ainsi créé est privé ; le pétitionnaire s'engageant à faire réaliser les travaux dans les règles de l'art, à payer l'intégralité des frais liés à ce raccordement, la réfection de voirie ainsi que les frais notariés.

La conduite de diamètre 60 mm sera posée dans une bande de la largeur minimum nécessaire sur 120 ml, sous le chemin rural dit de la Croix de la Pierre jusqu'au droit de la propriété privée.

L'attention du pétitionnaire devra être attirée pour respecter la procédure de réfection de la fouille si des tassements sont constatés moins d'un an après. Un constat contradictoire devra être établi avant travaux et après travaux entre l'intervenant et les services techniques municipaux.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la servitude de passage en tréfonds au profit de Monsieur et Madame HERLANT Sylvain et Yingyi pour le raccordement de la parcelle cadastrée BI n°4, d'une conduite d'irrigation sous l'emprise du chemin rural dit de la Croix de la Pierre,
- **DIT** que la permission de voirie qui sera délivrée par Monsieur le maire concernant le tronçon sous le chemin rural dit de la Croix de la Pierre fera l'objet d'un suivi rigoureux des services techniques et devra respecter la procédure de réfection de la fouille si des tassements sont constatés jusqu'à un an après la fin des travaux
- **DIT** que cette servitude servira à alimenter le terrain cadastré BI n°4,
- **PRECISE** que les frais fonciers, notariés et taxes, liés à ce dossier, seront à la charge exclusive des bénéficiaires de la servitude,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération et notamment l'acte de servitude.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

Point 5 - BUDGET / Ouverture de crédits anticipés sur budget 2026

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, Conseiller municipal délégué aux finances qui expose qu'afin d'assurer la continuité de l'action municipale dès le début de l'exercice budgétaire et de permettre la réalisation de travaux et d'acquisitions ne pouvant être différés, il est nécessaire d'ouvrir des crédits de manière anticipée sur le budget principal, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces ouvertures de crédits concernent :

- des travaux de chemisage d'une partie du réseau d'approvisionnement en eau des fontaines secteur La Brèche ;
- la poursuite et l'achèvement de l'opération d'aménagement du Café du Clos, rendus possibles par l'inscription du solde de la subvention correspondante ;
- l'acquisition de copieurs neufs destinés aux services municipaux, récemment livrés.
- le remboursement de la caution pour le bail commercial dérogatoire de Sarah Fifties

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut autoriser, avant le vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

Les crédits proposés à l'ouverture représentent un total de 2,36 % des crédits inscrits en 2025

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement anticipés suivants :

Tableau des ouvertures de crédits anticipés – Budget principal

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant (€)
21	2152	2020002 – Voiries et réseaux divers	Travaux de chemisage du réseau d'alimentation en eau des fontaines de La Brèche	12 000,00
23	21351	202501 - Déplacement Bar de la liberté	Solde de subvention – poursuite et achèvement de l'opération	6 785,50
21	21838	1507 - Equipements des services	Acquisition de copieurs neufs pour les services municipaux	12 000,00
	165	OPFI – Opérations financières	Remboursement caution Sarah fifties	750,00
			TOTAUX	31 535,50

- **DIT** que le montant total des crédits ouverts par la présente délibération respecte le plafond de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 06- ADMINISTRATION GENERALE / Tarif marché et règlement périmètre

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Franck ORTUNO, Conseiller municipal délégué au développement économique qui explique le recours formé par la préfecture de Vaucluse en date du 23 avril 2025 qui signale qu'en vertu de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation des organisations professionnelles étaient obligatoires avant la délibération concernant les tarifs des exposants du marché.

Pour mémoire la délibération prise par l'ancienne mandature en 2014 pour prévoir la gratuité du marché n'avait pas non plus fait l'objet d'une consultation de ces organisations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU la délibération n° 5/2014 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2014 portant suppression du droit de place;

VU la délibération n°12/2025 du Conseil municipal adoptée le 21 février 2025 relative à la fixation des tarifs applicables aux exposants des marchés hebdomadaires de Mormoiron ;

VU la demande de retrait formulée par les services de l'État le 23 avril 2025 dans le cadre du contrôle de légalité, en l'absence de consultation préalable des organisations syndicales compétentes ;

VU le règlement du marché hebdomadaire de Mormoiron, validé conjointement par les organisations syndicales représentatives et annexé à la présente délibération ;

Les marchés hebdomadaires de Mormoiron, organisés les dimanches et mardis matin, constituent un élément structurant de la vie économique et sociale de la commune. Ils participent à l'animation du centre-bourg, au maintien du commerce de proximité et à l'attractivité du territoire.

À la suite de l'intervention des services de l'État, un travail approfondi de concertation a été conduit avec les organisations syndicales représentatives des commerçants non sédentaires (Le Syndicat des Commerçants et Artisans des Marchés de Provence = SCAMP et Le SYNDICAT MARCHÉ DE France). Ce travail a permis d'aboutir à un règlement partagé, équilibré et juridiquement sécurisé, encadrant les conditions d'occupation du domaine public et les modalités applicables aux exposants.

Il convient désormais de retirer la délibération initiale, de prendre acte du règlement concerté et de préciser les modalités de mise en œuvre des tarifs applicables.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°12/2025 du Conseil municipal adoptée le 21 février 2025 relative à la fixation des tarifs des marchés hebdomadaires de Mormoiron ;
- **APPROUVE** les règlements des marchés hebdomadaires de Mormoiron, validés conjointement par les organisations syndicales représentatives et annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que les tarifs applicables aux exposants, tels que prévus par le règlement, sont les suivants:
 - tarif de base : 0.80 € par mètre linéaire ;
 - Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, selon les modalités prévues par la régie correspondante;
 - Possibilité d'inscription pour un trimestre complet, payable d'avance pour les exposants permanents.
- **DÉCIDE** que les tarifs applicables aux exposants des marchés hebdomadaires de Mormoiron seront fixés et rendus exécutoires par arrêté du Maire, conformément au règlement approuvé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit arrêté et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régis silvestre : Permettez que je pose une question avant de voter. Nous avons un village qui se meurt et il y a de moins en moins d'exposants. Et là on va les facturer. Qu'on fasse un règlement c'est bien. Qu'on applique l'euro symbolique je veux bien mais là vous allez au-delà de l'euro symbolique.

Franck Ortuno : pourquoi on en arrive là ; je peux vous expliquer. Il a été voté en février 2025 un règlement pour faire payer et c'était un euros. On a reçu un courrier de recours de la Préfecture comme quoi nous n'avions pas consulté les organisations syndicales. Donc j'ai consulté ces organisations et après avoir travaillé pendant 9 mois avec ces 2 organisations il s'avère que déjà la gratuité est interdite sur le domaine public et que le règlement minimum pour un exposant est de 0.80€ le m et c'est ce qu'on a retenu. Autre chose le village se meurt. Il s'avère aussi que les commerçants locaux nous ont demandé pourquoi les forains eux ne payaient pas. Ils considèrent que cela s'apparente à une concurrence déloyale par rapport à eux qui paient des loyers et des charges.

Patrick Chavada : Je souhaite que le texte soit modifié car j'ai le courrier de consultation envoyé en 2014.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 17
POUR : 16
CONTRE : 1 SILVESTRE

POINT 07– ADMINISTRATION GENERALE / Mise à disposition gratuite de salle pour les réunions publiques élections municipales 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

VU le Code électoral, et notamment les principes d'égalité de traitement entre les candidats et de neutralité des collectivités publiques;

VU le principe constitutionnel d'égalité devant le service public ;

À l'occasion des scrutins électoraux, les collectivités territoriales peuvent mettre à disposition des candidats ou listes de candidats des locaux communaux pour l'organisation de réunions électorales.

Cette mise à disposition doit s'effectuer dans le strict respect des principes de neutralité, d'égalité de traitement entre les candidats et de transparence, afin de garantir l'équité du processus électoral et d'éviter toute rupture d'égalité.

Il apparaît opportun de fixer, par une délibération-cadre, des règles identiques et objectives applicables à l'ensemble des listes de candidats, définissant les conditions de mise à disposition des deux salles communales durant la période électorale.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** que deux salles communales : La Ruche et le Hangar Lamy (au choix du candidat), pourront être mises à disposition des listes de candidats déclarées dans le cadre des élections 2026, dans le respect des principes d'égalité, de neutralité et de transparence ;
- **DÉCIDE** que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, à raison d'une réunion par liste et par tour de scrutin ;
- **DIT** que les modalités pratiques d'occupation des salles (capacité, horaires, règles de sécurité, état des lieux, remise des clés) seront précisées par les services municipaux ;
- **DIT** que toute demande devra être formulée par écrit et traitée selon l'ordre d'arrivée, sous réserve de la disponibilité des salles et dans le respect du principe d'égalité entre les candidats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Régis Silvestre : Il y avait une date pour réserver en avance les salles ? on pouvait s'y prendre un an à l'avance par exemple ?

Bernard Le Dily : il n'y avait pas de règles là-dessus.

Régis Silvestre : Comme les salles ont été réservées largement à l'avance je me demandais.

Bernard Le Dily : non n'y avait pas de règles il était possible de réserver dès l'annonce des dates des scrutins.

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17**

POINT 08–Compte Rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

N° Décision	Date	Objet
2026-001	12/01/2026	RETROCESSION CONCESSION MESSIQUA NC-S-003
2026-002	19/01/2026	BORNAGE AP 1106

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

PREND ACTE

Point divers :

- Bernard Le Dily : nous avons reçu une saisine des éléments de tarifs du M'par Patrick CHAVADA ; Je vous donne lecture du courrier de réponse que nous lui avons adressé avec un comparatif des couts entre la gazette de l'ancienne mandature et le M'qui malgré une périodicité accrue présente un cout inférieur.
Patrick Chavada : je ne souhaitais pas ce comparatif car pas comparable selon moi les choses ne sont pas comparables.
Bernard Le Dily : Si car le M'est diffusé de manière plus fréquente et pour un et cout inférieur. Donne lecture du nombres de pages et du total du pages sur l'année supérieure pour un prix inférieur.
- Mot de remerciements pour le dernier conseil envers les élus, le personnel et la dgs.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 10h37

Voté en séance du conseil municipal du 28 mars 2026

Votants : 18

POUR : 18

A l'unanimité

Le maire, Bernard LE DILY



La secrétaire, Nathalie GABRIELLI, adjointe au maire

